

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°048/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

°°°°

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°°°°

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux d'élagage au droit de la maison Forestière, avenue du Maréchal Foch à Roissy-en-Brie, par l'entreprise IDVERDE, à compter du jeudi 19 mars jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise IDVERDE, domiciliée, 07 allée de la Briarde, 77184 Emerainville, en vue d'effectuer des travaux d'élagage au droit de la maison Forestière, située avenue du Maréchal Foch, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit de l'avenue du Maréchal Foch, à Roissy-en-Brie, durant la réalisation des travaux d'élagage au droit de la maison Forestière.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de l'entreprise et de secours, sera interdit au droit de la maison Forestière, avenue du Maréchal Foch à Roissy-en-Brie, à partir du jeudi 19 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Article 2 : La circulation au droit des travaux d'élagage se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen de feu tricolore, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

Article 4 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise IDVERDE.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Conseil Départemental 77
- KEOLIS
- SEPUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 12 mars 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de
l'urbanisme, de l'environnement, des grands
projets, des travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN